

**Annnonce des examens professionnels pour
Opérateur / Opératrice de centrale d'appel d'urgence
Juillet 2022**

1. Dates et lieu

Écrit : Vendredi, le 15 juillet 2022 à Thalwil ZH

Pratique : par accord entre juin 2022 et le 20 août 2022 dans les centres d'appel d'urgence respectifs

2. Conditions d'admission

Sont admis à l'examen les candidats qui ont participé à l'un des précédents examens pour les opérateurs / opératrices des centrales d'appels d'urgence et qui ont échoué à une ou plusieurs parties de l'examen.

3. Dossiers d'inscription

Vous pouvez obtenir le formulaire d'inscription auprès du secrétariat de l'examen à l'adresse suivante (disponent@forum-bb-rw.ch). Les documents suivants doivent faire partie de votre inscription :

- Formulaire d'inscription
- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo
- Rapport de notes de(s) l'examen(s)
- Confirmation des compétences / dates de l'examen pratique (à compléter par l'employeur).

Tous ces documents sont à envoyer **par lettre signature** à Prüfungssekretariat Disponenten, c/o bfb Büro für Bildungsfragen AG, Bahnhofstrasse 20, 8800 Thalwil **ainsi que par courriel (PDF)** à **disponent@forum-bb-rw.ch**.

4. Limite d'inscription

La date limite d'inscription à l'examen est fixée au **15 mars 2022**.

Les places sont limitées. Priorité sera donnée selon la date de réception des dossiers d'inscription complets. Part leur inscription, les candidates et candidats reconnaissent les conditions de cette annonce.

5. Tarif

Examen complet	CHF 2'100.00
Répétition de l'examen écrit	CHF 600.00
Répétition de l'examen pratique	CHF 1'500.00

6. Retrait

Les retraits sont à adresser par écrit et avec les pièces justificatives jusqu'au plus tard **4 semaines avant l'examen** au Prüfungssekretariat Disponenten, c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG, Bahnhofstrasse 20, 8800 Thalwil. Tout retrait dans ce délai engendrera une participation aux frais administratifs à hauteur de 10% des frais d'examen. Passé ce délai la totalité des frais d'examens sont dus.

Tous les cas dument justifiés sont exclus de cette réglementation, conformément à l'Art. 4.22 du règlement d'examen.